



L'apprentissage : aides et dispositions financières.

Côté entreprise

Aide à l'embauche

6000€ mensualisés pour la première année de contrat d'apprentissage.

Exonération de charges sociales

Exonération de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelles pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du smic.

Aide apprenti·e handicapé·e

3500€ maximum, cumulable avec d'autres aides handicap.

Côté apprenti·e

Aide au premier équipement

Quel que soit le diplôme préparé, CAP, BP ou BMA, une aide maximale de 500€ peut-être accordée pour rembourser l'achat de vos équipements (caisse à outils).

Ce matériel doit être acheté auprès de votre centre de formation.
Sous réserve de l'accord de prise en charge de l'OPCO.

Aide au permis de conduire

À partir de 18 ans, être apprenti·e vous permet de bénéficier d'une aide de 500€ pour financer votre permis de conduire.

Demandez tous les renseignements et formulaires auprès des conseiller·es d'éducation.

Le formulaire est à retourner à Mme. Cariou.